

INFORMATION AUX PORTEURS



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

01.01.2019 – CPR 7-10 EURO SR : Mise à jour de la documentation juridique et changement du Commissaire aux comptes:

Nous vous informons qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 le prospectus et le règlement du fonds CPR 7-10 EURO SR seront modifiés pour intégrer les évolutions réglementaires et les recommandations AMF suivantes :

→ **Règlement (UE) 2016/2011 du 8 juin 2016 :**

Précision sur l'état d'inscription de l'administrateur de l'indice de référence sur le registre de l'ESMA.

→ **Instruction AMF 2011-19 :**

Conformément à l'instruction 2011-19 telle qu'en vigueur le 26 avril 2018, la possibilité de fermer les souscriptions partiellement ou totalement sera ajoutée au règlement du fonds. Par ailleurs, désormais la rubrique du prospectus relative aux modalités de souscriptions et de rachat du fonds comportera un tableau descriptif de l'exécution des ordres.

→ **Recommandation AMF novembre 2015 :**

Des précisions relatives à la gestion ISR appliquée sur le fonds seront insérées dans le prospectus du fonds.

→ **Changement du Commissaire aux comptes :**

Par ailleurs, à compter de cette date le Commissaire aux Comptes de votre FCP sera le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (en remplacement du Cabinet Ernst & Young et Autres) pour six exercices.

Fin de mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2024.

000

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.